

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 29 octobre 2025**

Membres élus : 20

En activité : 20

Membres présents : 12

Membres ayant donné procuration : 3

Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt-trois octobre deux-mille-vingt-cinq, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, Mme BUHAJEZUK Christelle,
M. GHAMO Fernando, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. JURCZAK Serge,
et M. CORAZZA Hervé et M. STEICHEN Christian,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe et
M. FADI Hassan,

Étaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

: Mme RENAUX Patricia a donné procuration à M. PAQUET Michel
M. ZIEGLER Damien a donné procuration à M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. MEDVES Jean-François a donné procuration à
Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra,

Publié(e) le - 5 NOV. 2025
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THIONVILLE

M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE Marc et Mme FRIEDMANN Laurène,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul et M. GLODEN Roland

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Nº 2025-23

Objet : Anticipation de l'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

Les communautés d'agglomération de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch, adhérentes du SYDELON, ont transféré au syndicat mixte les missions relatives au **transfert, au transport et au traitement de leurs déchets ménagers et assimilés**.

Par arrêté préfectoral d'août 2024, **M. le Préfet de la Moselle** a entériné la **fusion de ces deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**. Cette décision prendra effet au **1^{er} janvier 2026** et conduira à la création de la **nouvelle agglomération Thionville-Fensch Agglomération (TFA)** et représentera un territoire de plus de **155 000 habitants**.

Si la fusion de ces EPCI vaudra leur retrait automatique du syndicat, il sera en revanche nécessaire que la nouvelle agglomération, qui se substituera aux deux collectivités, demande la ré-adhésion au SYDELON afin de poursuivre les missions qui étaient confiées.

Par conséquent et afin d'assurer la bonne réalisation du service public ainsi que la continuité de celui-ci auprès des usagers, il y a lieu par délibération :

- D'anticiper la procédure d'adhésion de la nouvelle agglomération au sein du SYDELON ;
- De modifier les statuts du SYDELON, notamment l'article 1^{er} pour actualiser la dénomination et le périmètre des adhérents ;
- Après quoi, de transmettre la présente délibération aux EPCI membres (CC de Cattenom et Environs, CC de Bouzonville 3 Frontières) accompagnée des nouveaux statuts afin que leurs Conseils Communautaire respectifs se prononcent, dans les délais et selon les conditions de vote, sur cette adhésion et modification subséquente des statuts.

Dans le même temps, les exécutifs respectifs sont sollicités sur la même procédure qui se conclura par un arrêté préfectoral.

Considérant cet exposé,

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-013 du 1^{er} aout 2024 portant création de la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA), issue de la fusion des communautés d'agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au retrait automatique des syndicats mixtes en cas de transformation ou de fusion de deux communautés d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-18 du même code, permettant au comité syndical de prendre l'initiative d'une procédure d'adhésion à un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-036 en date du 03 octobre 2017 et portant les statuts du syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord « SYDELON » ;

Considérant que la nouvelle agglomération sera retirée de droit, au 1^{er} janvier 2026, des syndicats mixtes auxquelles les communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch adhéraient au titre de leurs compétences obligatoires ;

Considérant que la continuité du service public constitue un principe fondamental, dont le respect est indispensable au bien-être et à la qualité de vie des usagers ;

Considérant qu'il appartient aux acteurs locaux d'anticiper la ré-adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération afin de limiter la période de vacance juridique et opérationnelle du service rendu aux usagers en matière de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, notamment dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les Présidents de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch appellent de leurs vœux cette procédure d'adhésion précoce ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'initier la procédure d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération (TFA) au syndicat mixte, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;
2. De transmettre la présente délibération à ses membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du nouveau membre, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat ;
3. D'inviter la nouvelle communauté d'agglomération, dès sa création légale au 1^{er} janvier 2026, à délibérer dans les meilleurs délais sur son adhésion au syndicat mixte ;
4. De retenir et d'appliquer en termes juridiques, financiers et patrimoniaux, le principe de continuité et de neutralité financière permettant à TFA d'être subrogée dans l'exercice des droits et obligations des deux communautés d'agglomération de Portes de France -Thionville et du Val de Fensch à la date du 1^{er} janvier 2026 ;
5. Dans ces conditions et sous réserve de la décision favorable de TFA, d'admettre que TFA poursuivra l'exécution de l'ensemble des droits et obligations des deux communautés fusionnées, résultant de toutes leurs délibérations et tous leurs actes au 1^{er} janvier 2026 ;

6. De reconnaître que le syndicat mixte conservera ses attributions vis-à-vis de TFA et continuera de bénéficier de la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur le territoire fusionné des deux agglomérations ;
7. D'approuver les statuts modifiés, selon le projet joint à la délibération, du syndicat mixte pour intégrer l'évolution du nombre de membres du syndicat et la dénomination de la nouvelle communauté d'agglomération « Thionville Fensch Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE :

Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la continuité du service public et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 5 NOV. 2025

Le Président
Michel PAQUET



The stamp contains the word "SYDELON" at the top, flanked by two stars. In the center, it says "Siège: 1A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ" and is surrounded by a decorative circular border.